

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Pendant trois ans la salle des délibérations municipales de Roubaix a retenti des injures, des invectives, des accusations infamantes que se renvoyaient les membres de l'ancien conseil. Tripoteurs, colporteurs, idiots, roujis sont les épithètes ordinaires dont ils se sont réciproquement bétrés. Et pour que rien ne manquât à l'éclat du spectacle, ils lui ont donné toute la publicité possible, en empruntant tour à tour les colonnes des journaux et la tribune des réunions publiques.

Voilà les hommes qu'on entend aujourd'hui de réconcilier, et auxquels on vient d'oublier le passé, de se tendre fraternellement la main et de marcher unis à l'assaut de la municipalité.

Oublier le passé ? Les candidats seront peut-être capables de ce lourd sacrifice, mais espère-t-on sérieusement l'imposer aux électeurs ? On nous réconcilie, dit quelque parti Asmodéen dans le *Diable boiteux*, nous nous embrassons, et depuis ce jour nous sommes ennemis mortels. C'est ce qui arriverait infailliblement. Trois semaines ne s'écouleraient pas que les appétits s'éveilleraient plus à l'aise, les haines plus implacables.

Il est vrai que pour lever toutes les hésitations, on invoque l'intérêt supérieur de la République.

Nous pourrions demander s'il n'est pas supérieur de la République exige que la salle du conseil devienne une sorte de halle où radicaux et opportunistes s'exerceront à qui mieux mieux dans le manège de l'injure ; — s'il n'est de l'intérêt supérieur de la République que la mairie de Roubaix soit une «pétardière», ne laissant aux administrés, qui sollicitent un renseignement, d'autres ressources que de se « heurter la tête contre les murs » ; — si la République gagne à ce que l'intérêt général soit subordonné à l'intérêt personnel des conseillers municipaux ; — enfin si elle sera plus solidement établie, quand des sectaires auront accompli leur œuvre de désorganisation, quand la prospérité industrielle de Roubaix sera de nouveau atteinte, quand le travail manquera, quand les finances communales seront irrémédiablement compromises et que, pour combler le déficit toujours croissant du budget, il faudra tout à la fois augmenter les impositions et les droits d'octroi déjà si lourds pour le petit commerçant, le petit employé et les ouvriers.

N'insistons pas, nous aurions trop beau jeu. Aussi bien, ce n'est pas sur le terrain politique que la lutte est engagée, c'est sur celui des affaires. Républicains ou non, les électeurs savent quels grands intérêts moraux et matériels ils ont à défendre devant le scrutin ; ils savent ce qu'il leur en a coûté pour avoir nommé les conseillers sortants, de préférence à de bons administrateurs.

Par leur vote de dimanche dernier, les Roubaixiens ont hautement manifesté leurs préférences pour les principes de vraie liberté et de sage administration. Ils ont renvoyé dos à dos les groupes ennemis qui formaient la majorité du conseil. Les intrigants se flattent de l'espoir qu'ils se déjugeront à huit jours d'intervalle et acceptent en bloc ce qu'ils ont refusé en détail. C'est mal les connaître ; nos concitoyens persisteront dans leurs premiers sentiments, et, en dépit de toutes les intrigues, le scrutin du 11 sera la condamnation éclatante et définitive de ces affreux agissements qui ont prévalu au sein de l'ancienne municipalité.

L'honorable M. N. Comerre, dont on connaît les opinions républicaines et sagement libérales, veut bien adresser la lettre suivante :

« Monsieur A. Reboux, directeur du *Journal de Roubaix*.

« Cédant aux instances qui m'ont été faites, je consens à être porté sur la liste du comité indépendant.

« Agréé, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« N. COMERRE.

« Roubaix, 3 mai 1884. »

Des affiches révolutionnaires, nuance grossière, ont été trouvées, ce matin, dans quelques rues de Roubaix.

Ces affiches ne sont autres que le 2a et le 3e cotés du journal anarchiste *l'Alarme*, paru, dimanche 4 mai, à Lyon. La proclamation, qui s'y trouve et qu'on va lire, a été imprimée de façon à pouvoir être placardée.

« Liberté, égalité, justice.

« AUX TRAVAILLEURS

« Compagnons,

« Une fois de plus vous êtes conviés à voter, c'est-à-dire à vous choisir de nouveaux maîtres. Tombez-vous encore dans les errements du passé et sanctionnez-vous votre asservissement en déposant un bulletin dans l'urne électorale ? Réfléchissez ! Il est encore temps, mais l'heure est sonnée.

« L'expérience du parlementarisme n'est-elle pas suffisamment faite ! Voilà bientôt quarante ans que le suffrage universel fonctionne, depuis quarante ans il est la clé de voûte du système gouvernemental qui nous régit. Qu'a-t-il produit ? Quels résultats a-t-il donnés ?

« Loin de s'améliorer, notre situation économique ne fait qu'empirer de jour en jour. Les salaires baissent, les gages augmentent, chaque jour et s'aggravent toujours à l'écrasement du prolétariat par la force armée mise à la disposition de vos exploitateurs par vos gouvernants, c'est-à-dire par vos élus ; les misères va grandissant. On dirait que les souffrances universelles pour porter remède à cette situation.

« Bien, absolument rien.

« Qu'ils soient radicaux ou socialistes, bourgeois ou ouvriers, qu'ils viennent d'en haut ou qu'ils partent d'en bas, le gouvernement, qu'il s'appelle Sénat, Chambre des députés ou Conseil municipal, n'est que le détenteur d'un pouvoir arbitraire, et ce que nous réclamons hautement c'est la liberté.

« Tant qu'existera le droit à l'établissement des richesses sociales, la société sera divisée en deux classes : maîtres et esclaves, dirigeants et dirigés, exploités et exploités ; tant qu'un individu quelconque pourra s'enrichir du travail de son semblable, la Liberté et l'Égalité ne seront qu'un mirage menteur.

« Nous voulons que chaque être humain soit complètement libre et n'ait à attendre de personne les moyens de vivre.

« Travailleurs,

« Point n'est besoin de législateurs ou conseillers municipaux pour arriver à la Révolution victorieuse qui, balayant les parasites, vous rendra vos droits et la liberté.

« Ne votez donc pas !

« Ne même que vous écarterez de l'église, de même que vous n'y envoyez pas vos fils, votre devoir est de vous écarter de l'urne électorale, car, en vous associant à cette dette bourgeoise, vous reconnaîtrez à vos élus le droit de vous tenir en esclavage.

« Laissez les candidats à leurs programmes, n'oubliez pas tous les renégats passés à tous ces vendus qui, la veille de leur nomination, vous ont promis le miel et le lait, et se moquent de vous le lendemain de leur élection.

« Conservez vos bulletins de vote pour bourrer vos fusils.

« Abstenez-vous donc ! Conservez vos forces pour l'action et ne vous bornes pas à protester ; agissez !

« Votre devoir est de sortir du cercle étroit des querelles électorales, de propager par tous les moyens l'esprit de révolte dans les masses, de grouper tous les déshérités, tous les opprimés, toutes les victimes de l'enfer social actuel et de leur indiquer le but final :

« LA RÉVOLUTION SOCIALE ! »

« Candidat abstentionniste :

« BARDIN, 26, rue de Vauban, 26.

Le signataire, J. Bardin, est un Lyonnais.

Installation des conseils municipaux. — M. le préfet vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1er. — Tous les conseils municipaux du département, dus le 4 mai ou à dire au scrutin de ballottage le 11 mai, se réuniront pour ouvrir leur session ordinaire de mai qui, aux termes de la loi, peut, comme session extraordinaire, durer six semaines, le dimanche 18 courant.

Art. 2. — Cette session s'ouvrira dans chaque commune par :

1^o L'installation du conseil municipal ;

2^o L'élection du maire, de l'adjoint ou des adjoints, suivant le chiffre de population de la commune ;

Art. 3. — Il sera élu un adjoint dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus.

1^o 25,001 à 35,000 habitants, 2 adjoints ;

2^o 35,001 à 45,000 — 3 adjoints ;

3^o 45,001 à 55,000 — 4 adjoints ;

4^o 55,001 à 65,000 — 5 adjoints ;

5^o 65,001 à 75,000 — 6 adjoints ;

6^o 75,001 à 85,000 — 7 adjoints ;

7^o 85,001 à 95,000 — 8 adjoints ;

8^o 95,001 à 105,000 — 9 adjoints ;

9^o 105,001 à 115,000 — 10 adjoints ;

10^o 115,001 à 125,000 — 11 adjoints ;

11^o 125,001 à 135,000 — 12 adjoints ;

12^o 135,001 à 145,000 — 13 adjoints ;

13^o 145,001 à 155,000 — 14 adjoints ;

14^o 155,001 à 165,000 — 15 adjoints ;

15^o 165,001 à 175,000 — 16 adjoints ;

16^o 175,001 à 185,000 — 17 adjoints ;

17^o 185,001 à 195,000 — 18 adjoints ;

18^o 195,001 à 205,000 — 19 adjoints ;

19^o 205,001 à 215,000 — 20 adjoints ;

20^o 215,001 à 225,000 — 21 adjoints ;

21^o 225,001 à 235,000 — 22 adjoints ;

22^o 235,001 à 245,000 — 23 adjoints ;

23^o 245,001 à 255,000 — 24 adjoints ;

24^o 255,001 à 265,000 — 25 adjoints ;

25^o 265,001 à 275,000 — 26 adjoints ;

26^o 275,001 à 285,000 — 27 adjoints ;

27^o 285,001 à 295,000 — 28 adjoints ;

28^o 295,001 à 305,000 — 29 adjoints ;

29^o 305,001 à 315,000 — 30 adjoints ;

30^o 315,001 à 325,000 — 31 adjoints ;

31^o 325,001 à 335,000 — 32 adjoints ;

32^o 335,001 à 345,000 — 33 adjoints ;

33^o 345,001 à 355,000 — 34 adjoints ;

34^o 355,001 à 365,000 — 35 adjoints ;

35^o 365,001 à 375,000 — 36 adjoints ;

36^o 375,001 à 385,000 — 37 adjoints ;

37^o 385,001 à 395,000 — 38 adjoints ;

38^o 395,001 à 405,000 — 39 adjoints ;

39^o 405,001 à 415,000 — 40 adjoints ;

40^o 415,001 à 425,000 — 41 adjoints ;

41^o 425,001 à 435,000 — 42 adjoints ;

42^o 435,001 à 445,000 — 43 adjoints ;

43^o 445,001 à 455,000 — 44 adjoints ;

44^o 455,001 à 465,000 — 45 adjoints ;

45^o 465,001 à 475,000 — 46 adjoints ;

46^o 475,001 à 485,000 — 47 adjoints ;

47^o 485,001 à 495,000 — 48 adjoints ;

48^o 495,001 à 505,000 — 49 adjoints ;

49^o 505,001 à 515,000 — 50 adjoints ;

50^o 515,001 à 525,000 — 51 adjoints ;

51^o 525,001 à 535,000 — 52 adjoints ;

52^o 535,001 à 545,000 — 53 adjoints ;

53^o 545,001 à 555,000 — 54 adjoints ;

54^o 555,001 à 565,000 — 55 adjoints ;

55^o 565,001 à 575,000 — 56 adjoints ;

56^o 575,001 à 585,000 — 57 adjoints ;

57^o 585,001 à 595,000 — 58 adjoints ;

58^o 595,001 à 605,000 — 59 adjoints ;

59^o 605,001 à 615,000 — 60 adjoints ;

60^o 615,001 à 625,000 — 61 adjoints ;

61^o 625,001 à 635,000 — 62 adjoints ;

62^o 635,001 à 645,000 — 63 adjoints ;

63^o 645,001 à 655,000 — 64 adjoints ;

64^o 655,001 à 665,000 — 65 adjoints ;

65^o 665,001 à 675,000 — 66 adjoints ;

66^o 675,001 à 685,000 — 67 adjoints ;

67^o 685,001 à 695,000 — 68 adjoints ;

68^o 695,001 à 705,000 — 69 adjoints ;

69^o 705,001 à 715,000 — 70 adjoints ;

70^o 715,001 à 725,000 — 71 adjoints ;

71^o 725,001 à 735,000 — 72 adjoints ;

72^o 735,001 à 745,000 — 73 adjoints ;

73^o 745,001 à 755,000 — 74 adjoints ;

74^o 755,001 à 765,000 — 75 adjoints ;

75^o 765,001 à 775,000 — 76 adjoints ;

76^o 775,001 à 785,000 — 77 adjoints ;

77^o 785,001 à 795,000 — 78 adjoints ;

78^o 795,001 à 805,000 — 79 adjoints ;

79^o 805,001 à 815,000 — 80 adjoints ;

80^o 815,001 à 825,000 — 81 adjoints ;

81^o 825,001 à 835,000 — 82 adjoints ;

82^o 835,001 à 845,000 — 83 adjoints ;

83^o 845,001 à 855,000 — 84 adjoints ;

84^o 855,001 à 865,000 — 85 adjoints ;

85^o 865,001 à 875,000 — 86 adjoints ;

86^o 875,001 à 885,000 — 87 adjoints ;

87^o 885,001 à 895,000 — 88 adjoints ;

88^o 895,001 à 905,000 — 89 adjoints ;

89^o 905,001 à 915,000 — 90 adjoints ;

90^o 915,001 à 925,000 — 91 adjoints ;

91^o 925,001 à 935,000 — 92 adjoints ;

92^o 935,001 à 945,000 — 93 adjoints ;

93^o 945,001 à 955,000 — 94 adjoints ;

94^o 955,001 à 965,000 — 95 adjoints ;

95^o 965,001 à 975,000 — 96 adjoints ;

96^o 975,001 à 985,000 — 97 adjoints ;

97^o 985,001 à 995,000 — 98 adjoints ;

98^o 995,001 à 1,005,000 — 99 adjoints ;

99^o 1,005,001 à 1,015,000 — 100 adjoints ;

100^o 1,015,001 à 1,025,000 — 101 adjoints ;

101^o 1,025,001 à 1,035,000 — 102 adjoints ;

102^o 1,035,001 à 1,045,000 — 103 adjoints ;

103^o 1,045,001 à 1,055,000 — 104 adjoints ;

104^o 1,055,001 à 1,065,000 — 105 adjoints ;

105^o 1,065,001 à 1,075,000 — 106 adjoints ;

106^o 1,075,001 à 1,085,000 — 107 adjoints ;

107^o 1,085,001 à 1,095,000 — 108 adjoints ;

108^o 1,095,001 à 1,105,000 — 109 adjoints ;

109^o 1,105,001 à 1,115,000 — 110 adjoints ;

110^o 1,115,001 à 1,125,000 — 111 adjoints ;

111^o 1,125,001 à 1,135,000 — 112 adjoints ;

112^o 1,135,001 à 1,145,000 — 113 adjoints ;

113^o 1,145,001 à 1,155,000 — 114 adjoints ;

114^o 1,155,001 à 1,165,000 — 115 adjoints ;

115^o 1,165,001 à 1,175,000 — 116 adjoints ;

116^o 1,175,001 à 1,185,000 — 117 adjoints ;

117^o 1,185,001 à 1,195,000 — 118 adjoints ;

118^o 1,195,001 à 1,205,000 — 119 adjoints ;

119^o 1,205,001 à 1,215,000 — 120 adjoints ;

120^o 1,215,001 à 1,225,000 — 121 adjoints ;

121^o 1,225,001 à 1,235,000 — 122 adjoints ;

122^o 1,235,001 à 1,245,000 — 123 adjoints ;

123^o 1,245,001 à 1,255,000 — 124 adjoints ;

124^o 1,255,001 à 1,265,000 — 125 adjoints ;

125^o 1,265,001 à 1,275,000 — 126 adjoints ;

126^o 1,275,001 à 1,285,000 — 127 adjoints ;

127^o 1,285,001 à 1,295,000 — 128 adjoints ;

128^o 1,295,001 à 1,305,000 — 129 adjoints ;

129^o 1,305,001 à 1,315,000 — 130 adjoints ;

130^o 1,315,001 à 1,325,000 — 131 adjoints ;

131^o 1,325,001 à 1,335,000 — 132 adjoints ;

132^o 1,335,001 à 1,345,000 — 133 adjoints ;

133^o 1,345,001 à 1,355,000 — 134 adjoints ;

134^o 1,355,001 à 1,365,000 — 135 adjoints ;

135^o 1,365,001 à 1,375,000 — 136 adjoints ;

136^o 1,375,001 à 1,385,000 — 137 adjoints ;

137^o 1,385,001 à 1,395,000 — 138 adjoints ;

138^o 1,395,001 à 1,405,000 — 139 adjoints ;

139^o 1,405,001 à 1,415,000 — 140 adjoints ;

140^o 1,415,001 à 1,425,000 — 141 adjoints ;

141^o 1,425,001 à 1,435,000 — 142 adjoints ;

142^o 1,435,001 à 1,445,000 — 143 adjoints ;

143^o 1,445,001 à 1,455,000 — 144 adjoints ;

144^o 1,455,001 à 1,465,000 — 145 adjoints ;

145^o 1,465,001 à 1,475,000 — 146 adjoints ;

146^o 1,475,001 à 1,485,000 — 147 adjoints ;

147^o 1,485,001 à 1,495,000 — 148 adjoints ;

148^o 1,495,001 à 1,505,000 — 149 adjoints ;

149^o 1,505,001 à 1,515,000 — 150 adjoints ;

150^o 1,515,001 à 1,525,000 — 151 adjoints ;

151^o 1,525,001 à 1,535,000 — 152 adjoints ;

152^o 1,535,001 à 1,545,000 — 153 adjoints ;

153^o 1,545,001 à 1,555,000 — 154 adjoints ;

154^o 1,555,001 à 1,565,000 — 155 adjoints ;

155^o 1,565,001 à 1,575,000 — 156 adjoints ;

156^o 1,575,001 à 1,585,000 — 157 adjoints ;

157^o 1,585,001 à 1,595,000 — 158 adjoints ;

158^o 1,595,001 à 1,605,000 — 159 adjoints ;

159^o 1,605,001 à 1,615,000 — 160 adjoints ;

160^o 1,615,001 à 1,625,000 — 161 adjoints ;

161^o 1,625,001 à 1,635,000 — 162 adjoints ;

162^o 1,635,001 à 1,645,000 — 163 adjoints ;

163^o 1,645,001 à 1,655,000 — 164 adjoints ;

164^o 1,655,001 à 1,665,000 — 165 adjoints ;

165^o 1,665,001 à 1,675,000 — 166 adjoints ;

166^o 1,675,001 à 1,685,000 — 167 adjoints ;

167^o 1,685,001 à 1,695,000 — 168 adjoints ;

168^o 1,695,001 à 1,705,000 — 169 adjoints ;

169^o 1,705,001 à 1,715,000 — 170 adjoints ;

170^o 1,715,001 à 1,725,000 — 171 adjoints ;

171^o 1,725,001 à 1,735,000 — 172 adjoints ;

172^o 1,735,001 à 1,745,000 — 173 adjoints ;

173^o 1,745,001 à 1,755,000 — 174 adjoints ;

174^o 1,755,001 à 1,765,000 — 175 adjoints ;

175^o 1,765,001 à 1,775,000 — 176 adjoints ;

176^o 1,775,001 à 1,785,000 — 177 adjoints ;

177^o 1,785,001 à 1,795,000 — 178 adjoints ;

178^o 1,795,001 à 1,805,000 — 179 adjoints ;

179^o 1,805,001 à 1,815,000 — 180 adjoints ;

180^o 1,815,001 à 1,825,000 — 181 adjoints ;

181^o 1,825,001 à 1,835,000 — 182 adjoints ;

182^o 1,835,001 à 1,845,000 — 183 adjoints ;

183^o 1,845,001 à 1,855,000 — 184 adjoints ;

184^o 1,855,001 à 1,865,000 — 185 adjoints ;

185^o 1,865,001 à 1,875,000 — 186 adjoints ;

186^o 1,875,001 à 1,885,000 — 187 adjoints ;

187^o 1,885,001 à 1,895,000 — 188 adjoints ;

188^o 1,895,001 à 1,905,000 — 189 adjoints ;

189^o 1,905,001 à 1,915,000 — 190 adjoints ;

190^o 1,915,001 à 1,925,000 — 191 adjoints ;

191^o 1,925,001 à 1,935,000 — 192 adjoints ;

192^o 1,935,001 à 1,945,000 — 193 adjoints ;

193^o 1,945,001 à 1,955,000 — 194 adjoints ;

194^o 1,955,001 à 1,965,000 — 195 adjoints ;

195^o 1,965,001 à 1,975,000 — 196 adjoints ;

196^o 1,975,001 à 1,985,000 — 197 adjoints ;

197^o 1,985,001 à 1,995,000 — 198 adjoints ;

198^o 1,995,001 à 2,005,000 — 199 adjoints ;

199^o 2,005,001 à 2,015,000 — 200 adjoints ;

200^o 2,015,001 à 2,025,000 — 201 adjoints ;

201^o 2,025,001 à 2,035,000 — 202 adjoints ;

202^o 2,035,001 à 2,045,000 — 203 adjoints ;

203^o 2,045,001 à 2,055,000 — 204 adjoints ;

204^o 2,055,001 à 2,065,000 — 205 adjoints ;

205^o 2,065,001 à 2,075,000 — 206 adjoints ;

206^o 2,075,001 à 2,085,000 — 207 adjoints ;

207^o 2,085,001 à 2,095,000 — 208 adjoints ;

208^o 2,095,001 à 2,105,000 — 209 adjoints ;

209^o 2,105,001 à 2,115,000 — 210 adjoints ;

210^o 2,115,001 à 2,125,000 — 211 adjoints ;

211^o 2,125,001 à 2,135,000 — 212 adjoints ;

212^o 2,135,001 à 2,145,000 — 213 adjoints ;

213^o 2,145,001 à 2,155,000 — 214 adjoints ;

214^o 2,155,001 à 2,165,000 — 215 adjoints ;

215^o 2,165,001 à 2,175,000 — 216 adjoints ;

216^o 2,175,001 à 2,185,000 — 217 adjoints ;

217^o 2,185,001 à 2,195,000 — 218 adjoints ;

218^o 2,195,001 à 2,205,000 — 219 adjoints ;

219^o 2,205,001 à 2,215,000 — 220 adjoints ;

220^o 2,215,001 à 2,225,000 — 221 adjoints ;

221^o 2,225,001 à 2,235,000 — 222 adjoints ;

222^o 2,235,001 à 2,245,000 — 223 adjoints ;

223^o 2,245,001 à 2,255,000 — 224 adjoints ;

224^o 2,255,001 à 2,265,000 — 225 adjoints ;

225^o 2,265,001 à 2,275,000 — 226 adjoints ;

226^o 2,275,001 à 2,285,000 — 227 adjoints ;

227^o 2,285,001 à 2,295,000 — 228 adjoints ;

228^o 2,295,001 à 2,305,000 — 229 adjoints ;

229^o 2,305,001 à 2,315,000 — 230 adjoints ;

230^o 2,315,001 à 2,325,000 — 231 adjoints ;

231^o 2,325,001 à 2,335,000 — 232 adjoints ;

232^o 2,335,001 à 2,345,000 — 233 adjoints ;

233^o 2,345,001 à 2,355,000 — 234 adjoints ;

234^o 2,355,001 à 2,365,000 — 235 adjoints ;

235^o 2,365,001 à 2,375,000 — 236 adjoints ;

236^o 2,375,001 à 2